



## Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / A. El Kouraychi

GENTILLY, le 29 mars 2024

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 6 mars 2024 par Monsieur AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** : M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme GROUX - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL.

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice : 29

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 24*

*Représentés : 2*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 3*

**ABSENTS REPRESENTES** : M. DAUDET à Mme JOUBERT - M. MASO à Mme CARTEAU.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.

**SECRETAIRE** : Marie-Jésus LABADO

La séance est ouverte à 20h30.

Fatah AGGOUNE fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

*Le conseil municipal désigne Marie-Jésus LABADO comme secrétaire de séance.*

Fatah AGGOUNE soumet le procès-verbal du 21 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

- *Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Fatah AGGOUNE** soumet le procès-verbal du 30 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

- *Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Fatah AGGOUNE** soumet le procès-verbal du 2 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

- *Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **Fatah AGGOUNE**

« Mesdames, Messieurs,

Je souhaite débiter ce conseil municipal par un retour sur l'actualité de notre commune. C'est l'une des mesures de transparence que j'entends prendre dans ce nouveau mandat.

Pour commencer, j'aimerais vous parler de la grande histoire. Le 21 février dernier, un moment historique a marqué notre nation avec l'entrée de Missak et Mélinée Manouchian au Panthéon. Originaires d'Arménie, ces deux figures de la résistance ont défendu avec bravoure les valeurs humanistes et républicaines. Cet hommage rendu par la nation à leur engagement exemplaire nous inspire et nous encourage à perpétuer leur mémoire. Gentilly a eu l'honneur de rendre également hommage à ces héros de la résistance par un calicot sur le fronton de notre Mairie.

Ce dimanche 16 mars, notre ville célèbrera d'autres combattantes, celles pour les droits des femmes. Notre ville entreprend une féminisation importante des noms de rue au Chaperon Vert, suite à l'opération de renouvellement urbain dans ce quartier. Cette initiative vise à attribuer des noms de femmes illustres aux nouvelles voies ou aux voies à renommer. En effet, la proportion de rues portant des noms de femmes est actuellement très faible, ne représentant que 5% à Gentilly, comme dans la plupart des communes de France. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de rééquilibrage et de promotion de l'égalité femmes- hommes dans notre espace public. Nous avons impliqué les citoyen-nés dans le choix des noms de rue, avec plus de 500 personnes ayant participé à la consultation, y compris les élèves de CM2 de l'école Lamartine. Cette démarche a également été une opportunité pour sensibiliser les jeunes à l'histoire des femmes célèbres et de leurs combats. Ainsi, le Chaperon Vert accueillera désormais une avenue Frida Kahlo, une avenue Flora Tristan et une avenue Mahsa Jina Amini. Ces femmes incarnent une combativité exemplaire dans la défense de la liberté, des droits et de la dignité des femmes. Nous avons également décidé de rendre hommage à Hélène Édeline, résistante communiste et ancienne maire de Gentilly, ainsi qu'à Anne-Marie Gilger-Trigon, militante du quartier. Cette féminisation de l'espace public est un pas important vers une société plus égalitaire et inclusive, où chacun et chacune peut s'identifier et se sentir représenté.e. Je vous invite à nous rejoindre lors de cette cérémonie symbolique pour célébrer ensemble cet engagement pour l'égalité des sexes dans notre commune.

Mardi dernier, le plan local d'urbanisme (PLU) de Gentilly a été entériné par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Ce nouveau PLU, axé sur la préservation de notre environnement et la promotion d'un urbanisme responsable, marque une avancée significative pour notre commune. Il incarne notre engagement envers un développement durable et équilibré, en accord avec les besoins de notre population et les impératifs écologiques. Il est une étape vers la définition du nouveau PLUI que nous allons continuer de co-construire avec les gentilliennes et les gentilléens. Le premier rendez-vous aura lieu le 22 mars prochain au CMAC.

Je voudrais enfin revenir sur la situation du lycée de Cachan. La vétusté et la dégradation des bâtiments suscitent légitimement l'inquiétude de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élèves eux-mêmes (il y en a beaucoup sur Gentilly). En tant que municipalité, nous exprimons notre plein soutien à leur mobilisation pour des conditions d'accueil et d'enseignement dignes. Les récents incidents violents sont inacceptables et doivent cesser immédiatement. J'ai pris l'initiative d'écrire à Madame Valérie Péresse, présidente de la Région, pour demander des mesures d'urgence afin de répondre aux besoins de la

communauté éducative.

Je vous tiendrai informés de l'évolution de ces dossiers et je reste à votre disposition pour toute question ou précision. »

Concernant le compte-rendu des décisions qu'il a été amené à prendre, et ainsi qu'il l'a rappelé lors de la conférence des présidents ou en commission, il ne les lira pas dans leur ensemble mais invite celles et ceux qui auraient des observations ou des questions à les exprimer, il leur répondra.

Il informe toutefois l'assemblée du retrait de la décision sur le financement des cours Oasis, tous les éléments ne sont pas encore à jour pour pouvoir être inscrits dans une décision.

**Bernard GIRY** voulait revenir sur la dernière séance du conseil municipal, comme il l'a fait en conférence des présidents. Il a trouvé l'organisation de la salle assez humiliante pour l'opposition qui était placée derrière les invités principaux. Ils n'ont pas vu la moitié des conseillers municipaux, pas vu le discours du Maire parce qu'il y avait un certain nombre de gens debout. Il a lu dans le journal municipal que l'ambiance était bon enfant mais il avoue que quand son groupe a été sifflé au moment du vote, il n'a pas trouvé ça très bon enfant. Quand il repense aux interrogations pour accueillir des gens dans la salle lors du débat de la séance du conseil municipal sur la mosquée... Il se souvient encore du rappel au règlement, cela relevait presque du pénal s'ils étaient autorisés à rentrer. Il comprend qu'avec le départ de Madame la Maire tout le parti communiste du Val-de-Marne ou d'Ile-de-France était présent, néanmoins – et il note que Madame Labado a essayé de faire ce qu'elle a pu pour les contenir lorsqu'ils ont été sifflés – il espère que lors de la prochaine élection d'un maire la salle sera organisée de manière un peu plus respectueuse. Il n'a jamais vu une assemblée où les élus étaient derrière le public. C'était important pour lui de le rappeler.

Ensuite il a entendu la remarque de M. Aggoune sur le lycée de Cachan et l'invite à essayer de « faire le ménage devant notre porte » en faisant les travaux dans les écoles de Gentilly.

**Fatah AGGOUNE** répond à Monsieur Giry que la disposition de la salle était celle précédemment organisée lors du conseil municipal d'installation du 4 juillet 2020 et il a été décidé de reconduire la même organisation, et au même titre que le groupe Bien commun pour Gentilly, des élus étaient à l'autre extrémité et ne le voyaient pas non plus. Il sera fait en sorte, pour une prochaine fois, de s'organiser différemment. En ce qui concerne les sifflets il les désapprouve également et il a rappelé à Madame Labado, à ce moment de la séance, son rôle pour ramener le calme dans l'assemblée. Il rappelle que les citoyens sont libres de faire ce qu'ils veulent, même s'il ne partage pas leur choix. Enfin, sur son observation concernant le lycée de Cachan, il lui rappelle qu'il y a sur Gentilly des lycéens et des parents d'élèves qui fréquentent le lycée de Cachan et il l'invite à aller voir l'état du lycée et à le comparer avec les écoles de la ville. Il ne s'agit pas ici de créer la polémique, il explique qu'il a saisi la Présidente de la Région Île-de-France pour lui demander des éléments de réponse. Il souhaite simplement que soient créées les conditions d'accueil et d'éducation des jeunes Gentilliens dans ce lycée, ni plus ni moins.

**Bernard GIRY** précise que les autres conseillers municipaux n'étaient pas dans la même situation que son groupe car ils étaient face aux invités. Son groupe était situé derrière les invités et ne les voyait pas. Il avait déjà trouvé cette disposition humiliante en 2020 mais venait d'arriver au conseil municipal et n'avait pas osé s'exprimer sur ce sujet. Il trouve toutefois que deux fois de suite ça fait beaucoup.

**Fatah AGGOUNE** note que les élus assis à côté d'eux en bout de salle n'ont pas fait la même remarque. Il propose, s'il n'y a pas d'observation concernant les décisions prises par le maire, de passer aux affaires mises en délibéré

## ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

### **DECISION DU 17 JANVIER 2024**

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE - Approbation d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot

### **DECISION DU 18 JANVIER 2024**

MÉDIATHÈQUE - Contrat d'intervention pour une lecture lors Des Nuits de la lecture

### **DECISION DU 19 JANVIER 2024**

PERSONNEL COMMUNAL - Formation "Animer un Atelier Socio linguistique – Parentalité scolaire"

### **DECISION DU 23 JANVIER 2024**

SERVICES - Notification du marché de prestations de Télé interprétation par télé radiologie pour le centre municipal de Sante de la ville de Gentilly

### **DECISION DU 2 FÉVRIER 2024**

PARC AUTOMOBILE - Retrait de l'Actif de la ville pour cession du véhicule CITROEN CL-390-RA

### **DECISION DU 9 FÉVRIER 2024**

AFFAIRES JURIDIQUES - Avenant de prolongation du contrat d'assurance responsabilité civile médicale avec RELYENS MUTUAL INSURANCE par l'intermédiaire du cabinet RELYENS SPS

### **DECISION DU 13 FÉVRIER 2024**

TRAVAUX - Approbation d'un avenant n°2 au lot n°12 de l'accord-cadre pour les travaux d'entretien, maintenance et réhabilitation courante des bâtiments communaux et voiries privées et d'un avenant n°1 au marché subséquent pour les travaux de terrassement, revêtements, terrain de sport et VRD du stade Géo André (Lot n°2)

### **DECISION DU 15 FÉVRIER 2024**

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Demandes de financement des travaux de rénovation thermique des groupes scolaires Victor Hugo et Henri Barbusse auprès: de l'Etat (Fonds vert 2024), du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales

### **DECISION DU 22 FÉVRIER 2024**

FINANCES COMMUNALES - Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque municipale. Ajout Compte DFT.

### **DECISION DU 27 FÉVRIER 2024**

TRAVAUX - Demande de financement dans le cadre du dispositif "Dotation de soutien à l'investissement Local", de la Préfecture du Val de Marne, des travaux de réaménagement 15 rue du Val de Marne

## AFFAIRES MISES EN DELIBERE

### ❖ CONSEIL MUNICIPAL

#### **Dérogation au vote au scrutin secret**

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

**Aussi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du vote à main levée pour les délibérations à venir concernant des nominations ou des présentations votées au cours de la séance du 14 mars 2024.**

**Fatah AGGOUNE** explique que cette délibération doit être votée à l'unanimité faute de quoi il faudra organiser un vote à bulletin secret.

Le groupe Bien commun pour Gentilly qui avait décidé de s'abstenir dans un premier temps, souhaite modifier son vote. Dès lors, la délibération est revotée et approuvée à l'unanimité.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE, Maire, et après en avoir délibéré,**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 alinéa 2,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 2 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal au sein de différentes instances et commissions,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE - DECIDE** de remplacer le vote au scrutin secret par un vote à main levée pour les délibérations concernant des nominations votées à compter de la présente délibération au cours de la séance du 14 mars 2024.

#### **Modification de représentations au sein de différentes instances et commissions**

Pour faire suite à l'élection du maire et des adjoint.es en date du 2 mars, il convient de procéder à des modifications dans la composition de différentes commissions et instances.

**Pour chacune de ces désignations, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Maire, et après en avoir délibéré,**

- **Par 22 voix pour, 4 abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIN)**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Métropole du Grand-Paris :

*La CLECT pour la MGP a pour objet d'analyser les transferts de charge qui sont la conséquence directe des transferts de compétence.*

- Il est donc proposé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**VU** sa délibération en date du 8 octobre 2020 portant Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Métropole du Grand-Paris,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein de la CLECT de la MGP,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** – **APPROUVE** la désignation de Monsieur Antoine PELLETIER, membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Métropole du Grand-Paris, en remplacement de Fatah AGGOUNE.

**ARTICLE 2** – **APPROUVE** la désignation de Monsieur Slim SEHIL, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Métropole du Grand-Paris, en remplacement de Franck BOMBLED.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre :

*La CLECT pour l'EPT GOSB est une instance dont le rôle est de déterminer le coût annuel de chaque compétence transférée, des Communes membres vers le Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB), depuis la création de l'Etablissement public territorial (EPT). Elle évalue ainsi le besoin de financement pour les compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes (FCCT) et peut se prononcer également sur d'éventuelles révisions des modalités d'évaluation des coûts.*

- Il est donc proposé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**VU** sa délibération en date du 8 octobre 2020 portant Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) au sein du Grand Orly Seine Bièvre (GOSB),

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein de la CLECT du GOSB,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

## DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **APPROUVE** la désignation de Monsieur Antoine PELLETIER, membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Orly Seine Bièvre, en remplacement de Samir BENAOUADI.

**ARTICLE 2** – **APPROUVE** la désignation de Monsieur Slim SEHIL, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Orly Seine Bièvre, en remplacement de Fatah AGGOUNE.

### Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

*La Société du Grand Paris est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 pour piloter le projet du Grand Paris Express. Ses missions principales sont de concevoir et élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.*

- Il est donc proposé de nommer un représentant de la commune

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**VU** sa délibération en date du 8 octobre 2020 portant Désignation du représentant de la Commune au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

## DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **APPROUVE** la désignation de Monsieur Fatah AGGOUNE en tant que représentant de la commune au Comité stratégique de la Société du Grand Paris, en remplacement de Patricia TORDJMAN.

### Comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

*Le SIPPEREC est un syndicat qui a pour objet de représenter l'ensemble des Communes membres vis à vis du concessionnaire d'électricité afin de faciliter l'action publique dans les domaines de l'énergie et du numérique.*

- Il est donc proposé de nommer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
  - un délégué titulaire
  - un délégué suppléant

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**VU** sa délibération en date du 25 Mars 1998 portant adhésion de la Ville à la compétence « Réseaux Urbains de Télécommunications et de Vidéocommunication » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

**VU** sa délibération en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués siégeant au comité syndical du SIPPEREC,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

VU sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation du vote au scrutin secret,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein du SIPPAREC,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** – **APPROUVE** la désignation de Madame Marie JAY, délégué titulaire au sein du SIPPAREC, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en remplacement de Fatah AGGOUNE.

**ARTICLE 2** – **APPROUVE** la désignation de Fatah AGGOUNE, délégué suppléant au sein du SIPPAREC, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en remplacement de Nadine HERRATI.

#### **Conseil d'administration de la Mission locale INNOVAM :**

*La Mission Locale INNOVAM fait partie d'un réseau de Missions Locales dont la création remonte à l'ordonnance de Bertrand SCHWARTZ du 26 Mars 1982, qui dénonçait le manque de structures d'accueil pour les jeunes 16/25 ans, sortis du système scolaire sans niveau de qualification. En 1996, les maires d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif unissent leurs efforts afin d'œuvrer de façon complémentaire et féconde en direction des jeunes en difficulté. Une entente intercommunale pour le développement économique et de l'emploi est signée.*

Conformément à ses statuts, les membres de l'Assemblée Générale de la Mission Locale INNOVAM sont nommés pour deux ans. Le mandat 2024-2026 débutera en juin 2024, il convient donc de désigner dès à présent les deux représentants de la commune de Gentilly pour ce mandat à venir. Par ailleurs les statuts de la Mission locale prévoient une présidence tournante, laquelle sera réservée à Gentilly pour les deux années à venir

- Il est donc proposé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération en date du 24 octobre 1996 approuvant la création de la Mission Locale du Nord-Ouest du Val-de-Marne et ses statuts,

**VU** sa délibération n°181206136 portant modification des statuts de la Mission Locale INNOVAM,

**VU** sa délibération en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Nord-Ouest du Val-de-Marne,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein de la Mission Locale du Nord-Ouest du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres de l'Assemblée Générale de la Mission Locale INNOVAM qui s'effectue tous les deux ans conformément à ses statuts et la nécessité de désigner les représentants de la commune pour le mandat 2024-2026,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – **MODIFIE** ainsi qu'il suit la composition des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale INNOVAM :

- Françoise CARTEAU membre titulaire
- Patrick MOKHBI membre suppléant



Conseil d'administration de « l'association Maison du projet »

*L'association Maison du projet a pour objet « la coordination, l'accompagnement et le développement d'actions locales qui contribuent à la cohésion sociale dans le quartier du Chaperon Vert avec un rayonnement sur le reste du territoire ».*

- Il est donc proposé de nommer un représentant de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Association Maison du projet, créée lors de l'Assemblée générale constitutive du 7 juillet 2021 pour porter la démarche de l'Espace de vie sociale,

**VU** sa délibération en date du 29 septembre 2021 portant désignation du représentant de la ville de Gentilly au Conseil d'administration de l'association Maison du Projet,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein du Conseil d'administration de l'association Maison du Projet,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – **APPROUVE** la désignation de Madame Élisabeth HUSSON-LESPINASSE en tant que représentant de la commune, au sein du Conseil d'administration de l'association Maison du Projet, en remplacement de Riad GUITOUNI.

Assemblée générale du groupement d'intérêts public MAXIMILIEN :

*Le GIP MAXIMILIEN propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il apporte une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.*

- Il est donc proposé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien (GIP Maximilien) ;

**VU** sa délibération du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville auprès des instances du GIP Maximilien, modifiée par une délibération du 29 juin 2022 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein du GIP Maximilien dont la vocation est de regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – **APPROUVE** la désignation, au sein de l'Assemblée générale du GIP Maximilien, de :

Monsieur Antoine PELLETIER en qualité de titulaire, en remplacement d'Olga ALITA  
Madame Marie JAY en qualité de suppléant, en remplacement d'Antoine PELLETIER

Conseil d'administration du Collège Rosa Parks :

- Il est donc proposé de nommer un membre titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education notamment son article L. 421-2 et R421-16 ;

**VU** sa délibération en date du 10 juillet 2020 portant Désignation du Représentant de la commune au Conseil d'Administration du Collège Rosa PARKS et de son suppléant,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa PARKS en désignant un nouveau titulaire,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** – **APPROUVE** la désignation de Madame Marie JAY en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration du Collège Rosa PARKS, en remplacement de Riad GUITOUNI.

**ARTICLE 2** – **PRECISE** que Nadine HERRATI reste membre suppléante.

<b>Indemnités de fonction du Maire et des adjoints prenant effet au 2 mars 2024</b>
---

Le montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints est limité dans le cadre d'une enveloppe globale, calculée relativement à la strate géographique de la collectivité. Elles sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1027 (indice majoré 835) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, les articles L2123-22 et 23, R2123-23 4° du CGCT prévoient la possibilité pour les conseils municipaux de majorer les indemnités de fonction des maires, des adjoints, des conseillers municipaux, pour tenir compte de certaines situations particulières, et notamment, pour les communes ayant été attributaires au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine dont la ville de Gentilly bénéficie. Dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans la limite de la strate démographique supérieure.

Cette majoration est appliquée pour les indemnités du Maire et des Maires adjoints, ce qui revient à calculer les indemnités de la manière suivante :

L'enveloppe mensuelle accordée aux maires adjoints, avec application de la majoration autorisée par la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), est fonction du pourcentage de base établi pour la strate démographique en référence aux communes de 20 000 à 49 999 habitants, soit :

- Pour le maire : 90% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale

Pour information, cet indice correspond à un traitement brut mensuel de 4 110,52 € selon la valeur du point d'indice en vigueur. Soit à raison des 90% une indemnité brute est allouée de 3 699.47 €.

Pour les maires adjoints : Enveloppe annuelle égale à 33 % de l'indice 1027 que multiplie le nombre d'adjoints selon la valeur du point d'indice en vigueur. Soit une enveloppe brute mensuelle égale à (33% x 4 110,52 x 9) 12 208,24 euros et une enveloppe brute annuelle égale à 146 498,93 euros.

Cette enveloppe annuelle est ensuite partagée entre les différents adjoints, en fonction des délégations de la manière suivante :

MANDAT	Taux de l'indemnité
Maire	90,00% de l'indice 1027
<b>Enveloppe maximale mensuelle des 9 adjoints</b>	
1er adjoint	14,00%
2ème adjoint	10,11%
3ème adjoint	11,11%
4ème adjoint	7,00%
5ème adjoint	22,50%
6ème adjoint	11,11%
7ème adjoint	7,00%
8ème adjoint	11,11%
9ème adjoint	6,00%
	99,94% (Enveloppe mensuelle actuellement distribuée 12 200,92 )

Il est précisé que les indemnités de fonctions suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que des éventuels reclassements indiciaires à venir.

Conformément à la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'intérieur, en date du 24 mars 2014, " à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus".

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Maire,**

**Les interventions de :**

**Benoît CRESPIN informe Monsieur le Maire qu'il a déposé un recours contre l'élection des adjoints, à ce**

titre son groupe ne prendra pas part au vote. Il tient à signaler son étonnement quant au fait que le procès-verbal qui a été affiché devant la mairie ait pu être changé et que les membres du bureau en aient été avisés a posteriori, après avoir signé. Il trouve que c'est une pratique plutôt curieuse.

**Fatah AGGOUNE** prend note du souhait du groupe de ne pas prendre part au vote. Concernant le second élément il fera le point avec l'administration et lui apportera une réponse en temps voulu.

**Et après en avoir délibéré,**

- **Par 22 voix pour, 4 voix ne prennent pas part au vote (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIN),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Livre IV du Code des Communes, notamment les articles L. 2123-20-1, L. 2123-22 et 23,

**VU** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de proximité,

**VU** le Procès-Verbal en date du 2 mars 2024 portant élection du maire et de neuf adjoints,

**VU** les arrêtés de délégation de fonction pris par le maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais auxquels les élus sont exposés dans l'exercice de leur mandat,

**CONSIDERANT** l'importance démographique de la commune,

**CONSIDERANT** que la Ville de Gentilly a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine à l'occasion du mandat précédent permettant le classement des indemnités à la strate démographique supérieure,

**CONSIDERANT** la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'intérieur, en date du 24 mars 2014, " à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus".

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du maire comme suit :

- Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique 90 %

**ARTICLE 2** - **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

MANDAT	Répartition de l'enveloppe totale des indemnités allouées aux 9 Adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
--------	--

1er adjoint	14,00%
2ème adjoint	10,11%
3ème adjoint	11,11%
4ème adjoint	7,00%
5ème adjoint	22,50%
6ème adjoint	11,11%
7ème adjoint	7,00%
8ème adjoint	11,11%
9ème adjoint	6,00%

**ARTICLE 3 - DIT** que les indemnités seront versées conformément à la répartition ci-dessus de l'enveloppe globale des adjoints en exercice effectif à compter du 2 mars 2024.

**ARTICLE 4 - DIT** que la dépense résultant de la présente sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget communal.

#### ❖ **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements, des évolutions des postes et des règlementations.

##### 1) Filière culturelle :

- Création d'un poste de Bibliothécaire principal à temps complet pour le recrutement de la directrice de la Médiathèque

##### 2) Filière technique :

Par ailleurs, le démantèlement du SIIM94 dans les prochains mois va entraîner une forte perturbation pour les utilisateurs de logiciels métiers de la ville (ressources humaines, finances, CMS...). Or, les effectifs actuels de la DSI nécessitent des moyens humains supplémentaires pour accompagner les services pendant cette transition et gérer les projets informatiques des métiers. Aussi, il apparaît indispensable de recruter un référent informatique ou chef de projet dédié aux applicatifs métiers.

- Création d'un emploi de chargé de projet applicatifs à temps complet

Il est précisé que l'agent.e recruté.e sera nommé.e dans le cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieur, ou ingénieur principal). Le tableau des effectifs sera actualisé lors du recrutement effectif sur cet emploi.

##### 3) Filière administrative :

Enfin, à la faveur d'un projet de direction, une nouvelle organisation du service de la culture et de la direction de la communication est proposée dans l'objectif d'assurer une certaine cohérence. Il est ainsi proposé de transférer le poste de Responsable de la médiation et de la communication, catégorie B au grade de rédacteur territorial, vers la direction de la communication.

Ce transfert se traduit par la suppression de ce poste de responsable de la médiation et de la communication du service de la culture et par la création d'un poste de chargé de communication à la direction de la communication. Le poste ainsi transféré aura pour missions de gérer à raison de 50 % les fonctions de chargé de communication et 50 % les missions de médiation pour le service culturel.

La suppression et la création du poste n'ont pas d'incidence sur le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

<b>ANNEXE ETAT DES EFFECTIFS (temps complet)</b>							
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>		<b>30/01/2024</b>		<b>Modification délibérative</b>		<b>14/03/2024</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>
Directeur général des services	A	1	1			1	1
Directeur général adjoint des services	A	4	2			4	3
Collaborateur de cabinet	A	1	1			1	1
Attaché hors classe (dont 2 emplois fonctionnels)	A	2	2			2	2
Attaché principal (dont 1emploi fonctionnel)	A	10	8			10	8
Attaché	A	28	23			28	25
Rédacteur principal 1ère cl	B	6	5			6	5
Rédacteur principal 2 cl	B	5	5			5	4
Rédacteur	B	9	6			9	6
A djoint administratif principal 1ère cl	C	43	43			43	42
A djoint administratif principal 2ème cl	C	17	13			17	15
A djoint administratif	C	25	23			25	24
<b>TOTAL(1)</b>		<b>151</b>	<b>132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151</b>	<b>136</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>
Ingénieur principal	A	5	4			5	3
Ingénieur	A	3	1			3	2
Technicien territorial pal 1cl	B	3	3			3	3
Technicien territorial pal 2cl	B	2	2			2	2
Technicien	B	3	3			3	2
A gent de maîtrise principal	C	9	9			9	8
A gent de maîtrise	C	10	8			10	8
A djoint technique pal 1e classe	C	46	45			46	44
A djoint technique pal 2e classe	C	46	43			46	42
A djoint technique	C	85	82			85	82
<b>TOTAL(2)</b>		<b>212</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>196</b>

GRADES OU EMPLOIS		30/01/2024		Modification délibérative		14/03/2024	
FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Bibliothécaire principal	A	1	1		1	2	1
Bibliothécaire	A	2	1			2	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0			0	0
Assistant de conservation patrimoine principal 1ère cl	B	1	1			1	1
Assistant de conservation patrimoine principal 2ème cl	B	2	2			2	1
Assistant de conservation patrimoine	B	3	1			3	1
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	5	5			5	5
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	3	3			3	2
Adjoint du patrimoine	C	4	4			4	3
	<b>TOTAL(3)</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>16</b>

GRADES OU EMPLOIS		30/01/2024		Modification délibérative		14/03/2024	
FILIERE SPORTIVE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Educateur activités physiques et sportives	B	2	1			2	1
	<b>TOTAL(4)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS		30/01/2024		Modification délibérative		14/03/2024	
FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Educateur de jeunes enfants	A	1	1			1	1
Assistant socio-éducatif	A	0	0			0	0
Agent spécialisés des écoles mat.principal 1ère cl	C	10	8			10	8
Agent spécialisés des écoles mat.principal 2ème cl	C	4	2			4	2
Assistantes maternelles	CDI	13	13			13	13
	<b>TOTAL(5)</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>24</b>
<b>SECTEUR MEDICO - SOCIAL</b>							
Médecin territorial hors classe	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2			2	2
Infirmier en soins généraux	A	5	5			5	5
Pédicures-Podologues, Ergothérapeute, Psychomotricien, Orthoptiste, Technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	A	1	1			1	1
Massesseur-Kinésithérapeute et Orthophoniste	A	1	0			1	0
Infirmière de classe supérieure	B	1	0			1	0
Infirmière de classe normale	B	2	0			2	0
Auxiliaire de soins pal 1ère cl	C	0	0			0	0
Auxiliaire de soins pal 2ème cl	C	0	0			0	0
	<b>TOTAL(6)</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE</b>							
Cadre de santé médico technique	A	0	0			0	0
Technicien paramédical de classe normale	B	1	0			1	0
	<b>TOTAL(7)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Animateur territorial principal 1cl	B	2	1			2	1
Animateur territorial principal 2cl	B	3	2			3	2
Animateur territorial	B	10	8			10	8
Adjoint territorial d'animation principal 1e cl	C	13	12			13	12
Adjoint territorial d'animation principal 2e cl	C	9	7			9	5
Adjoint territorial d'animation	C	47	41			47	41
	<b>TOTAL(8)</b>	<b>84</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>69</b>

EMPLOIS AIDES	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Contrat Emplois Avenir	CDD	0	0			0	0
Apprenti							
- secteur Petite Enfance social	CDD	2	0			2	0
- secteur Administratif	CDD	1	0			1	0
- secteur Enfance animation	CDD	0	0			0	0
- secteur Informatique administratif	CDD	0	0			0	0
Contrat A duties relais	CDD	0	0			0	0
	TOTAL(9)	3	0	0	0	3	0
	<b>TOTAL</b>	<b>515</b>	<b>454</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>516</b>	<b>449</b>

ETAT DES EFFECTIFS (temps non complet)							
TOUTES FILIERES	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Attaché							
- 1 Poste à 20h (57,4 % temps complet)	A	0,57	0,57			0,57	0,57
Assistant socio-éducatif							
- 1 Poste à 3h (8,57 % temps complet)	A	0,086	0			0,086	0
Psychologue de classe normale à 40%							
- 1 Poste à 14h (40 % temps complet)	A	0,40	0,40			0,40	0,40
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	A	0,20	0,20			0,20	0,20
Pédicures-Podologues, Ergothérapeute, Psychomotricien, Orthoptiste, Technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe							
- 1 Poste à 2h (60 % temps complet)	A	0,60	0			0,60	0
Masseur-Kinésithérapeute et Orthophoniste							
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	A	0,20	0			0,20	0
Technicien paramédical de classe normale							
- 1 Poste à 2h (60 % temps complet)	B	0,60	0			0,60	0
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	B	0,20	0			0,20	0
Adjoint technique							
- 4 Postes à 26h (74,30 % temps complet)	C	2,97	2,23			2,97	2,97
- 4 Poste à 13h45 (39,28% temps complet)	C	157	157			157	157
- 3 Poste à 9h15 (26,40% temps complet)	C	0,79	0,53			0,79	0,26
	TOTAL(10)	8,19	5,50	0	0	8,19	5,97
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>523,19</b>	<b>459,50</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>524,19</b>	<b>454,97</b>

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

- Par 22 voix pour, 4 voix abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIEN),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14,



VU sa délibération n°240130003 en date du 30 janvier 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs en date,  
VU le budget communal,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'organigramme des services municipaux,  
VU l'avis du comité social territorial du 1er mars 2024  
**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour répondre aux besoins du service public,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 7 mars 2024.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1er** – **APPROUVE**

➤ La création :

D'un poste de Bibliothécaire hors classe

D'un poste de chargé de projet applicatifs (cadre d'emploi des ingénieurs)

D'un poste chargé de communication catégorie B (direction de la communication)

➤ La suppression :

D'un poste de Responsable de la médiation et de la communication (service culture)

**ARTICLE 2** - **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessus exposé.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE**, dans l'hypothèse où ces emplois, ou ceux précédemment créés, ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « Charges de personnel ».

### ❖ **FINANCES COMMUNALES**

<b>Rapport d'Orientations Budgétaires 2024</b>
--

Voir le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint.

#### **Intervention liminaire de Monsieur le Maire**

« Cher.es collègues

Nous ouvrons aujourd'hui notre débat d'orientation budgétaire à partir du rapport qui vous a été transmis, et pour lequel je veux remercier le travail des services, de la Direction Générale et de mon adjoint Antoine Pelletier. Ce débat est d'importance. C'est le moment où, chaque année, nous affirmons nos priorités pour Gentilly, nos projets pour faire vivre et développer le service public au service de la population, tout en tenant compte d'un contexte politique et économique plus global.

C'est pourquoi, si ce débat est, comme vous le savez, une obligation légale, c'est aussi et surtout un moment essentiel de la vie démocratique de notre collectivité, celui où s'expriment les choix politiques fondamentaux de la municipalité.

Je vais laisser dans un moment la parole à Antoine Pelletier pour venir dans le détail de ce rapport et des orientations proposées, mais je veux au préalable attirer votre attention sur quelques points.

Cette année encore, notre débat se tient dans un contexte particulier. Je dis « *encore* » car après avoir traversé une très grave crise sanitaire aux conséquences considérables en terme humain mais aussi financier, économique et social, nous vivons depuis deux années sous la menace d'une généralisation d'un conflit consécutif à l'agression inadmissible de l'Ukraine par la Russie. Au-delà du bilan humain et du risque d'escalade entre puissances nucléaires, ce conflit pèse lourdement sur le pays, et ici-même sur notre collectivité, comme sur la vie des ménages de Gentilly.

Je pourrais aussi parler de la situation au Moyen-Orient, où là encore, après l'insupportable agression terroriste du Hamas sur Israël, le risque d'un embrasement généralisé s'ajoute au bilan humain insupportable à Gaza. Au-delà du drame, c'est aussi une nouvelle source de grande instabilité économique.

Ainsi, la période récente a été marquée par une inflation, inédite depuis des décennies, avec 5,2% en 2022, en particulier sur les prix de l'énergie (+23,1%) mais aussi de l'alimentation (+6,8%). Cela pèse sur les ménages, mais aussi sur nos charges de fonctionnement à caractère général.

Même si elle a fléchi légèrement en 2023, cette crise inflationniste pourrait se prolonger en raison des importantes incertitudes qui résultent du contexte international, des conséquences de la crise climatique, et des logiques spéculatives que ces crises encouragent. En France, la levée progressive des mesures de boucliers tarifaires qui ont servi d'amortisseur, contribueront indirectement à l'alimenter.

Outre l'inflation, on note également un renchérissement substantiel du coût du crédit, avec une élévation des taux directeurs, passant de 0 à 4,5% en l'espace de 3 ans, avec là aussi des conséquences sur les capacités de financement des collectivités. Certes, Gentilly est sur une trajectoire de désendettement qui réduit cet impact, mais ce renchérissement des frais financiers constitue un handicap certain, et met la pression sur les autres dépenses de fonctionnement, notamment de personnel sur lequel là aussi nous avons accompli d'importants efforts.

Comment ne pas évoquer également le contexte réglementaire, et l'accumulation, ces dernières années, de réformes qui pèsent sur le financement des collectivités locales, réformes sur lesquelles il ne faudrait pas que nous ayons la mémoire courte.

Souvenons-nous d'abord de Nicolas Sarkozy qui, du jour au lendemain, a décidé de supprimer la Taxe Professionnelle, remplacée par un nouvel impôt, mais avec au passage, la disparition de 17 milliards d'euros des caisses des collectivités locales.

Souvenons-nous également de François Hollande qui a engagé le mouvement de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, la DGF, une baisse telle qu'on peut parler aujourd'hui de quasi suppression. Là aussi, ce sont 14 milliards d'euros qui ont disparu au passage. Rappelons-le, la DGF est passée à Gentilly de plus de 3,7 millions d'euros en 2010, à moins de 600.000 euros en 2023, soit une baisse de 84% ! La perte cumulée est de plus de 30 millions en 10 ans si on tient compte de l'inflation.

Souvenons-nous aussi qu'Emmanuel Macron a de son côté décidé de supprimer la Taxe d'Habitation, une décision qui a bien-sûr apporté un peu d'oxygène aux ménages, mais qui est en réalité une mesure en trompe-l'œil puisque les contribuables continuent d'en assumer la charge sous forme d'une fraction de TVA, la plus injuste des contributions. En outre, le mécanisme de compensation et le coefficient correcteur appliqué pénalise les collectivités qui font comme Gentilly, l'effort de mobiliser la richesse économique produite. Depuis 2021, notre budget s'est ainsi vu privé de 1,2 millions d'euros en cumulé.

Souvenons-nous enfin qu'Emmanuel Macron s'en est pris depuis à la CVAE, dont il a divisé le taux par deux en 2021, avant de décider sa suppression pure et simple, suppression fort heureusement reportée à 2027. Là aussi, la TVA sera mise à contribution, en remplacement. Quant à la CFE, elle nous échappe aussi et se trouve désormais captée pour moitié par la métropole du Grand Paris.

Même si elles ont toutes été le fait du prince, toujours dans une improvisation très surplombante et sans aucune pensée globale de ce que devrait être une fiscalité locale juste et efficace, on voit clairement quelle est la cohérence d'ensemble de ces réformes.

1. Il s'agit d'abord de réduire la mise à contribution des entreprises pour la reporter sur les ménages. Une logique tout à fait contestable et qui, en plus, pénalise en premier lieu les collectivités qui,

comme Gentilly, font le choix dans un souci de justice sociale, de mobiliser prioritairement les richesses économiques.

2. Il s'agit en outre de contracter la dépense publique, en réduisant les capacités et marges de manœuvre des collectivités, elles qui sont pourtant pourvoyeuses de 70% de l'investissement public, elles qui s'astreignent à une rectitude de gestion dont l'Etat ne témoigne pas toujours de son côté. Une contraction que met également en lumière la non compensation à dues proportions par l'Etat, des ressources dont il les prive, ce que nous allons voir dans un instant avec Antoine Pelletier.

Permettez-moi ce commentaire : il faudra bien qu'un jour prochain l'on fasse dans ce pays, la réforme de la fiscalité locale qui partira des besoins des collectivités et tiendra compte du besoin de justice sociale, et notamment de rééquilibrage dans notre métropole.

Dans ce contexte difficile, nous avons eu l'intelligence à Gentilly de miser sur le développement économique. J'ai conscience que les projets SCOR et MSA ont été source de nuisances pour nos concitoyens, mais ces efforts consentis payent. Les recettes fiscales escomptées nous permettent de nous inscrire cette année encore dans une stabilité des taux de fiscalité, au moment même où tant de municipalités annoncent une augmentation de la taxe foncière.

La situation saine que nous connaissons à Gentilly, je le dis à ceux qui parfois s'inquiètent, est aussi le résultat d'une bonne gestion, et notamment de la maîtrise de notre endettement. Je rappelle que notre capacité de désendettement est descendue à 5,6 années quand on estime qu'elle ne doit pas dépasser 12 ans. On peut s'en féliciter car cela crée des marges de manœuvre et nous place dans la situation de pouvoir continuer à financer les projets utiles, à investir durablement.

Car en dépit des contraintes lourdes et pénalisantes que je viens de rappeler, cette bonne gestion a pour finalité de permettre de plus et mieux financer l'action publique. Et l'on peut s'en féliciter, nous allons cette année encore, garder à Gentilly un très haut niveau d'ambition pour notre ville, sa population et le service public.

D'abord, dans le contexte que j'évoquais à l'instant de fortes pressions s'exerçant sur les ménages, notamment les plus modestes, nous agissons pour assumer notre rôle de bouclier social, par l'intervention du CCAS et de la Maison des Familles, mais aussi en maintenant un haut niveau de qualité de service au Centre municipal de Santé, en garantissant le droit aux vacances pour nos enfants, en finançant les centres de loisirs ou encore le Point Information Jeunesse.

Nous agissons, au-delà de l'indispensable remédiation sociale, pour faire de Gentilly une chance pour toutes et tous, jeunes et moins jeunes, une ville d'émancipation, de sport et de culture. 2024 sera l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques, des Jeux que nous voulons populaires. Nous accueillerons d'ailleurs le passage de la flamme, un beau symbole, et réserverons des crédits aux associations sportives ainsi qu'une aide au projet sur ce thème, pour que ces Jeux soient aussi une chance pour Gentilly.

Nous agissons également pour l'éducation et la jeunesse qui seront parmi nos principales priorités, avec l'ambition de prendre cette année une grande initiative pour construire avec l'ensemble des acteurs, et surtout avec la jeunesse de Gentilly, les politiques qui la concernent. Nous poursuivrons aussi l'effort en matière de bourses scolaires et de gratuité des fournitures pour les familles, une aide précieuse en ces temps difficiles, et nous augmenterons de 30% celle consacrée aux fournitures des enseignants dans les classes. L'indispensable travail de rénovation de nos groupes scolaires se poursuivra, comme l'an passé aux écoles maternelles Henri Barbusse et Lamartine, ou encore à Victor Hugo où ont été engagées des sommes importantes.

Nous agissons aussi pour aller plus loin dans notre engagement pour la transition écologique, en poursuivant la renaturation de la ville, la plantation d'arbres et la concertation autour de la réouverture de la Bièvre, en implantant de nouvelles bornes électriques pour les voitures, en passant à un éclairage public 100% LED cette année, et par le lancement du projet de deux cours « oasis », au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

Nous agissons par ailleurs pour une maîtrise renforcée de notre urbanisme et de la densification, à partir des engagements co-construits et inscrits notamment dans le PLU et le PLUi, et dans le cadre des études urbaines que nous menons pour conserver son caractère de ville pour tous à Gentilly, dans un contexte où l'attractivité de notre territoire est renforcée, en particulier par l'arrivée de la ligne 14 en juin prochain. Les investissements autour de la requalification de la place du Marché contribueront de leur côté à cette volonté d'intervention qualitative en cœur de ville.

Nous agissons enfin pour l'amélioration du cadre de vie, pour la propreté de notre ville qui est une préoccupation très forte de nos concitoyens, notamment par la mise en place d'un service de samedi pour le

nettoyage des rues et la collecte des corbeilles. Le déploiement cette année de 26 caméras et d'un centre de supervision urbain sera une utile contribution de notre collectivité pour assurer la sécurité des bâtiments municipaux et des espaces publics, sécurité qui reste avant tout une responsabilité d'Etat.

Ce budget est donc bien un budget de combat pour la justice sociale. Un budget qui prépare Gentilly aux défis qui sont devant nous, sociaux, écologiques et urbains. Un budget qui n'accroît pas la pression fiscale, qui limite les contributions directes des familles, et garantit durablement les grands équilibres budgétaires de notre ville.

Ayons tous conscience que nous devons cette capacité à surmonter les importantes contraintes que j'ai évoquées au début de mon propos, bien sûr aux efforts que notre municipalité a accomplis en terme de gestion et de priorisation des projets. Mais je veux souligner une contribution décisive : l'implication des services et des agents qui ne comptent pas leurs efforts et leur inventivité pour faire parfois mieux avec moins de moyens. Qu'ils en soient remerciés.

Notons les efforts budgétaires accomplis par notre collectivité, efforts non compensés par l'Etat, pour que ces remerciements ne soient pas que symboliques, avec la prise en charge de l'augmentation du point d'indice et la revalorisation des bas salaires, ce dont nous nous félicitons car cela contribue à relever l'attractivité d'une fonction publique qui est la prunelle de nos yeux. En année pleine, ces revalorisations nous conduisent à mobiliser 800.000 euros supplémentaires. Un choix que nous assumons pleinement. »

Après ces quelques remarques préalables à la présentation du rapport, il passe la parole à Antoine Pelletier

### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire :**

**Antoine PELLETIER** s'associe aux remerciements de Monsieur le Maire envers l'administration qui a préparé ce rapport dans un contexte de ressources humaines qui n'est pas toujours facile. Il ne va pas revenir sur tout ce qu'a dit Monsieur le Maire sur les éléments de contexte économique qui sont ceux d'un monde en crise, extrêmement bouleversé. Il rappelle que le contexte international (les conflits en Ukraine au Proche-Orient) a une répercussion au plan local avec des répercussions politiques mais aussi économiques. Chacun a pu le voir avec l'inflation subie ces dernières années. A titre d'illustration le sentiment de vulnérabilité de la population liée à la hausse des prix à la consommation a progressé : 16% de la population dit être en situation de précarité alimentaire, c'est-à-dire devoir renoncer à des repas et à des reports ou renoncement à des soins essentiels. En 2023 comme en ce début d'année 2024, la peur du déclassement social, les difficultés économiques pour les jeunes, les familles, les agriculteurs ont été illustrées à travers les émeutes urbaines et la mobilisation agricole de ce début d'année. Il donne quelques chiffres pour illustrer ce contexte : la hausse des prix à la consommation ralentit, elle a été de 7,1 % sur un an entre novembre 2021 et novembre 2022, entre novembre 2022 et novembre 2023 c'est presque moitié moins avec 3,9 % mais c'est quand même conséquent. Sur la même période l'estimation de l'inflation est autour de 2,5%, toujours soutenu même si ça baisse. Pour faire face à cette inflation le réflexe de la Banque centrale européenne a été de hausser ses taux directeurs et le principal taux directeur de la BCE est toujours à 4,5 % ce qui pèse sur les taux des emprunts et sur les frais financiers de la ville qui augmentent à hauteur de 117 000€. Les perspectives de croissance qui avaient été auparavant envisagées plus haut par le gouvernement s'établissent à 1 % en 2024, la Cour des comptes a souligné dans un récent rapport que cette estimation était plus qu'optimiste. Du point de vue du contexte législatif, le gouvernement Borne a légiféré seul, par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit un retour du déficit public à 3 % du PIB à l'horizon 2027. Cet objectif national fait peser une pression très importante sur les collectivités avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à un niveau d'un demi-point de pourcentage en dessous de l'inflation prévisionnelle. C'est un objectif qui n'est pour l'instant assorti d'aucune sanction mais nous ne sommes pas à l'abri d'un dispositif décidé par le gouvernement. La loi de finances pour 2024 qui a été adoptée fin décembre 2023 par le Parlement traduit deux orientations budgétaires affichées : d'abord une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB, là encore la Cour des comptes a estimé que cette baisse du déficit était assez optimiste, puis un affichage de l'orientation des investissements dans la transition écologique, même si l'on peut douter de la capacité de cette ambition face à l'urgence. Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités, leur montant pour 2024 s'élèverait à 54,4 milliards d'euros avec un abondement de la dotation générale de fonctionnement qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, augmente modestement à 27,2 million d'euros. Il s'agit d'un fléchage vers les fonds de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation

d'intercommunalité fléchée vers les communes ayant le moins de ressources. A titre d'exemple, la DGF à Gentilly a diminué de 84 % entre 2010 et 2023 ce qui représente un manque cumulé de près de 24 millions d'euros à l'échelle de la ville, cela représente à peu près un demi-budget annuel. Le soutien de l'État aux collectivités est toujours affiché politiquement mais il s'assortit d'un certain nombre de conditions. L'amortisseur électricité, qui avait été en quelque sorte le bouclier tarifaire pour les particuliers et les copropriétés, est prolongé en 2024 pour les collectivités avec des modalités moins protectrices. Il y a des fonds de soutien à la planification écologique et à l'accélération de la transition écologique dans les territoires, le fond vert à ce titre a été abondé de 2,1 milliards d'euros. Le législateur avait au départ abondé davantage ce fond qui permet à un certain nombre d'acteurs, notamment les collectivités mais aussi les bailleurs sociaux, de financer des projets liés à la transition écologique mais dans la récente annulation de crédit du gouvernement ce fond vert a été largement amputé, ce qui menace encore une fois les capacités d'investissement des acteurs de terrain. Il rappelle l'obligation, à compter de l'année prochaine, de présenter avec les comptes administratifs et les budgets, une annexe ventilant les dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique. Il s'agit du budget vert, exercice auquel il faudra s'atteler en 2024 pour être prêt en 2025.

Ce qu'il faut retenir de la situation financière de Gentilly, sur la rétrospective des recettes réelles de fonctionnement pour la période 2016-2023, c'est la baisse des dotations et notamment la dotation générale de fonctionnement, l'évolution des droits de mutation à titre onéreux (les frais de notaire sur les transactions immobilières) et les effets de la suppression de la taxe d'habitation qui a certes été compensée par l'État mais via un mécanisme de coefficient correcteur qui est défavorable à Gentilly comme le soulignait Monsieur le Maire. Sur les dépenses réelles de fonctionnement il retient que la commune a réussi à contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période de 8 ans malgré une inflation qui se ressent, notamment sur les dernières années. Il explique qu'une commune n'est pas comparable à un ménage au regard des prix à la consommation, c'est-à-dire que l'inflation est plus élevée sur les charges d'une commune. Sur la dette, la commune s'est largement désendettée en 2018, à la suite de la vente de biens communaux, quant à la charge de la dette elle diminue tendanciellement depuis la fin des années 2010. Cela reflète la trajectoire de désendettement de la commune qui doit être à même de permettre, cette année, un léger réendettement pour financer un plan d'investissement ambitieux qu'il présentera plus loin. L'encours de la dette est en diminution depuis 2016. Voilà pour la rétrospective 2016-2023 des finances de la commune.

Il rappelle les 6 priorités politiques énoncées par Monsieur le Maire :

- La réussite éducative de tous les enfants en lien avec le projet éducatif de territoire : le plan de travaux dans les écoles ; les bourses scolaires, la gratuité des fournitures scolaires, les fournitures des enseignants dans les classes ; le premier conseil municipal des enfants ; le droit aux vacances ; les séjours et les classes de découverte.

- Le développement durable et la transition écologique : les travaux sur le patrimoine municipal ; les toitures terrasses végétalisées dans le but de contribuer aux îlots de fraîcheur ; les travaux de la médiathèque qui vont se poursuivre en 2024 ; la rénovation énergétique des écoles. Tout cela a pour but de maîtriser l'impact environnemental de la commune mais aussi de maîtriser les charges à caractère général. La végétalisation des deux cours de l'école Victor Hugo. La poursuite du plan de sobriété adopté en octobre 2022. La requalification de la place de la victoire du 8 Mai 45. Le plan arbre. Le verdissement de l'éclairage public.

- Le cadre de vie. Gentilly est un territoire très attractif qui le deviendra d'autant plus avec l'ouverture de la ligne 14 à la station Hôpital Bicêtre prévue pour le mois de juin. Les politiques municipales seront adaptées à l'arrivée de ce transport qui sera une nouvelle polarité dans la ville. Le soutien au commerce local sera poursuivi. Il évoque la concertation sur l'aménagement de la place du marché. Et ce qui constitue une grande étape dans ce mandat, le déploiement de la vidéo protection et l'arrivée de 26 caméras dans l'espace public. Sans oublier la prévention et la lutte contre les violences, et particulièrement les violences faites aux femmes, dans le cadre du comité local de sécurité de prévention de la délinquance.

- L'aménagement et l'urbanisme partagé dans un développement concerté et démocratique. Il rappelle la charte de développement et de construction durable, le règlement des chantiers à faible nuisance, les concertations pour le déploiement de la vidéoprotection qui se sont déroulées dans les quartiers en 2023 et l'exercice démocratique autour du logement qui a donné lieu à la production d'un manifeste et à la mise en place, déjà en 2023, d'un certain nombre de mesures qui continueront à être développées en 2024. Il rappelle l'adoption toute récente de la modification du plan local d'urbanisme au conseil de territoire, qui sera poursuivie par la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal.

- Gentilly est une ville rebelle fraternelle et solidaire, qui assume sa responsabilité de bouclier social dans un contexte de plus en plus difficile pour les ménages. Elle poursuivra son soutien à son Centre Communal d'Action Sociale. Le Centre Municipal de Santé est un instrument indispensable à l'accès aux soins et à la prévention pour les Gentilléens, qui rayonne d'ailleurs en dehors du territoire de la commune, des travaux y ont récemment été faits. Le tissu associatif local est également indispensable à faire vivre les solidarités sur la commune, le budget renforce son soutien aux associations avec une augmentation de l'enveloppe qui leur est dédiée. Les tarifs des services municipaux à la population n'ont pas été augmentés en 2023, et ne l'ont d'ailleurs pas été depuis 2018. L'inflation cumulée entre 2018 et 2023 a été de 15,1 %, les tarifs périscolaires seront donc augmentés à hauteur de 3 % pour la première fois depuis 2018 ce qui permettra d'équilibrer le budget car malheureusement la commune ne peut pas assumer toute l'inflation dans son budget. Il finit sur La mine, acteur territorial indispensable de l'économie sociale et solidaire qui avait été implantée au niveau de l'ancien bâtiment SFR et qui est aujourd'hui sur l'ancien campus de l'École normale supérieure de Cachan. La commune soutiendra sa réinstallation à Gentilly.

- Gentilly doit être une ville d'émancipation, de sport et de culture. 2024 est une année olympique. C'est l'année de la fin des travaux du stade Géo André. Il y aura un appel à projet spécifique en lien avec les JO pour qu'ils profitent à toutes et tous. Le mouvement culturel gentilléen sera soutenu, Gentilly est une ville d'art avec de nombreux artistes et de nombreuses associations culturelles. La jeunesse est évidemment une priorité et il annonce une initiative qui sera construite avec elle.

Pour réaliser ces priorités, il faut bâtir un budget par les chiffres et il en expose la stratégie et les éléments de cadrage qui ont présidé à son élaboration. Tout d'abord le maintien de l'ensemble des services publics locaux, les classes de découvertes, les séjours jeunesse, les animations commerciales, les relations internationales. C'est également modérer le report de l'augmentation des charges sur les services publics municipaux sur les familles avec une augmentation de seulement 3 % des prestations périscolaires et de la restauration scolaire. C'est aussi une politique de prudence budgétaire pour aménager l'investissement avec une capacité d'autofinancement qui permet de dégager une épargne de précaution d'environ 700 000 € qui alimentera la section de fonctionnement si besoin en cours d'année ou permettra d'améliorer la capacité de financement du programme d'investissement puisqu'il est envisagé un petit réendettement à hauteur d'environ 700 000€. Si cette épargne de précaution ne devait pas être utilisée en cours d'année, ce qui est souhaité, il n'y aurait pas besoin de se réendetter pour financer la politique d'investissement. Il souligne la non augmentation de la part communale de taxes foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sur la dette, il explique qu'il y aura effectivement un léger réendettement pour financer la politique d'investissement. Sur l'équilibre des dépenses de fonctionnement, 50 % des charges correspondent à des dépenses de personnel ; il y a également le fond de concours des charges territoriales versées à l'EPT dans le cadre des compétences qui lui ont été concédées ; et les charges à caractère général (le chapitre 11) c'est-à-dire l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Sur ces dépenses de fonctionnement il y a une augmentation de 300 000 € des charges générales qui sont essentiellement liées aux dépenses de fluide, les dépenses d'énergie augmentent et le plan de sobriété de la commune lui a permis de ne pas trop subir cette augmentation mais il faut quand même augmenter l'enveloppe. Il y a l'ajout d'une classe supplémentaire en séjour et puis l'inflation générale sur l'ensemble des achats de fournitures de la commune. Il y a une augmentation de 500 000 € des charges de personnel avec notamment 800 000 € d'évolution réglementaire qui n'est pas compensée par le législateur ni par le pouvoir réglementaire national, ce qui fera une compression en nombre d'emplois budgétaires. Les subventions augmentent également, il cite le SIDORESTO à hauteur de 150 000 €, 50 000 € pour le CCAS, 80 000 € pour la caisse des écoles, 25 000€ supplémentaires pour les subventions aux associations et 30 000 € de dépenses supplémentaires pour le service incendie.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement issues des produits de la fiscalité : taxe foncière, compensation de l'ancienne taxe d'habitation, un certain nombre d'autres produits notamment liés aux services municipaux, à des subventions... Il y a des ajustements liés essentiellement au réalisé 2023 et une évolution des produits fiscaux qui est liée à l'évolution des bases fiscales d'une part, mais également au retour dans les bases du campus MSA ce qui illustre ce que disait Monsieur le Maire : l'immobilier économique sur la ville génère des recettes fiscales qui permettent de financer les services municipaux.

Sur les dépenses d'investissement le plus parlant est le programme d'investissement pour 2024 à hauteur de 4,2 million d'euros qu'il va détailler. Ce programme d'investissement s'inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissement 2023-2025 qui est présentée dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour cette seconde année il y a les travaux dans les écoles Henri Barbusse et Victor Hugo ainsi que dans d'autres

écoles, l'investissement dans la vidéo protection, l'achat de véhicules municipaux, la politique sportive, le budget participatif, la relocalisation des services municipaux au 15 rue du Val-de-Marne, l'étude sur les cours oasis et divers investissements mineurs sur le patrimoine municipal et les études.

Concernant les recettes d'investissement il faut retenir, pour la première fois depuis plusieurs années, une épargne nette positive. La commune emprunte de nouveau 673 000€ environ pour financer sa politique d'investissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 46 millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 43 millions d'euros permettent de dégager une CAF brute qui va financer un virement à la section d'investissement. L'encours de dette est de 2,2 million d'euros. Une épargne de précaution de 766 000 € se dégage, qui servira à couvrir si besoin d'éventuelles augmentations du budget de fonctionnement et si cet excédent de recette propre n'était pas il ne serait pas nécessaire de s'endetter davantage à hauteur de 673000 €, endettement qui reste toutefois largement soutenable au regard de ce qui a été présenté sur l'état de la dette de la ville.

Lors du ROB il est obligatoire de présenter la stratégie pluriannuelle des ressources humaines. Au 31 décembre 2023 il y avait, pour les emplois permanents, 46 équivalent temps plein et 60 emplois non permanents de vacataires, avec la particularité de compter, dans les effectifs, du personnel médical rattaché au centre municipal de santé qui relève de la grille hospitalière pour un budget annuel de 650 000€. Comme la plupart des employeurs, et surtout des employeurs publics, la ville est confrontée à des problèmes d'attractivité, des efforts ont été faits en ce sens avec la mise en place du RIFSEEP (le régime indemnitaire unifié de la fonction publique) et du télétravail qui permettent de proposer une rémunération et une organisation du temps de travail qui répondent davantage aux attentes des personnes en recherche d'emploi et permettent d'augmenter la qualité de vie au travail des agents municipaux en poste. La stratégie pluriannuelle RH est aussi une politique sociale, car la fonction publique est trop souvent un employeur qui est un peu moins disant avec ses agents, avec le souhait de résorber l'emploi précaire : 14 agents sont entrés à la ville avec le statut de fonctionnaire stagiaire, 17 agents sont passés sous contrat de longue durée, ce qui fait 31 agents déprécarisés selon le néologisme en vogue dans le secteur public. Il évoque ensuite l'enveloppe de 26 000 € consacrée à la prévention des risques psychosociaux très importants dans le monde du travail actuel et auquel il faut être attentif. La commune a également recruté 0,2 équivalents temps plein de psychologue du travail en novembre 2023 pour accompagner les agents et les cadres du service public municipal et mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la ville de Gentilly. Le glissement vieillesse technicité est un autre élément important, bien que technique, dans la politique RH d'une collectivité : c'est la progression naturelle des rémunérations des agents en fonction de leur avancement d'échelon, puis de leur avancement de grade et d'éventuelles promotions internes. Ce glissement vieillesse technicité était de 2,2 %, l'objectif est de le maintenir à ce niveau lors des prochaines années. Un certain nombre de mesures réglementaires, profitables aux agents publics, tendent à faire augmenter leur rémunération à hauteur de l'inflation même si on en est encore assez loin : il y a avec tout d'abord l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents de la fonction publique au 1er janvier 2024, la revalorisation de 1,5 % du point d'indice, il y a également besoin d'une enveloppe spécifique sur la tenue des élections européennes et la prime pouvoir d'achat dont le gouvernement a laissé la possibilité du versement aux collectivités sans qu'elle soit compensée dans leur budget (et Gentilly souhaite la verser). Ce qui fait au total 800 000 € d'augmentation de masse salariale non compensée par l'État, un effort sera donc fait en fonction de la vacance conjoncturelle des postes dans le service public municipal pour absorber l'équivalent de 8 équivalents temps plein budgétaires. Voilà pour la prospective RH.

Sur la prospective 2023-2025, et pour mettre en œuvre la programmation pluriannuelle d'investissement, il convient de disposer d'une capacité d'investissement de 14 million d'euros sur la période, ce qui fait un investissement de 18,7 millions d'euros sur l'ensemble du mandat avec le maintien de ratio financier sain avec notamment le maintien de la capacité d'autofinancement de la commune et la réduction de l'encours de la dette à hauteur de 4,6 million d'euros. Ces 14 millions d'euros se répartissent comme suit : enfance/éducation à hauteur de 26 %, cadre de vie à hauteur de 26 %, patrimoine et qualité de vie au travail 26 %, le sport 13 % et les autres investissements à hauteur de 7 %. Dans le détail : 4 millions d'euros pour l'enfance et l'éducation, la rénovation des écoles, les cours oasis, l'entretien du patrimoine ; 3,6 million d'euros pour le cadre de vie, la vidéoprotection, le cimetière, les arbres, une maison des associations et l'entretien du patrimoine ; 3,6 million d'euros pour le patrimoine municipal et les conditions de travail des agents, le patrimoine bâti, le matériel informatique, le parc automobile ; 200 000 € pour le sport, le Stade

Géo André, le local du gardien, les tribunes de Maurice Baquet, le terrain de paddle et 1 million d'euros pour l'entretien du patrimoine bâti.

### **Les interventions de :**

**Fatah AGGOUNE** remercie Monsieur PELLETIER pour cet exposé fourni, pédagogique et très clair.

**Nadine HERRATI** tient à saluer ce premier exercice qu'elle trouve extrêmement réussi, clair et qui témoigne de tout le travail depuis le début du mandat, et elle salue Madame Tordjman pour son travail qui a permis d'affirmer des orientations arbitrées, claires et consensuelles au sein de cette majorité. Elle remercie Antoine Pelletier pour son implication car c'est toujours un exercice difficile qu'il a parfaitement relevé. L'ensemble des priorités émerge avec une clarté et une ventilation dont la ville a les moyens et dont elle a besoin. Elle remercie également Madame la DGS et toute l'administration qui a travaillé ce budget.

**Benoît CRESPIN** remercie Monsieur Pelletier pour cet exposé exhaustif. Il revient sur l'ambition de la majorité d'avoir une capacité d'autofinancement supérieure à 5 % s'il reprend les chiffres donnés, il ne sait pas s'ils sont exacts parce qu'ils varient à différents moments du document, mais il estime que ce taux de CAF au-dessus de 5 % ne sera a priori pas atteint dans les projections sur les prochaines années. S'il regarde l'ensemble du mandat, elle aurait été tenue en 2020 et 2023, ce qui est assez léger sur 6 années de mandat. Ces 5 % sont intéressants à regarder si on les compare avec ce qui se pratique dans d'autres communes de même strate où elle est à 15%, voire 16. S'il compare la CAF de Gentilly qui est à 4 % cette année, avec les 16 % qui se pratiquent dans les communes françaises, la capacité à générer un autofinancement est ici quatre fois moins important. Ce chiffre en lui-même n'apporte pas grand-chose et il ne va pas rentrer dans un débat théorique, mais ici la concrétisation de cette capacité d'autofinancement c'est la capacité de la ville à investir et il estime que la ville sous-investit de manière chronique et c'est un problème. Il revient sur l'évocation du lycée de Cachan par Monsieur Aggoune, il ne le connaît pas suffisamment pour s'exprimer sur le sujet mais il connaît en revanche un peu la situation dans certaines écoles de Gentilly et évoque la situation de l'école Henri Barbusse dans laquelle il y a des seaux d'eau quand il pleut et cette situation perdure. Il pense, pour le coup, que ce sont des choses sur lesquelles on peut agir. Il a été assez clair sur ces capacités d'investissement en début de mandat, il y avait selon lui une fenêtre de tir assez intéressante d'un point de vue financier qui a été refusée à l'époque au motif que les taux ne bougeraient pas. Il constate le résultat aujourd'hui, la ville est prise en étau dans un effet ciseau avec une augmentation des dépenses structurelles, pour des raisons qui ne sont pas uniquement liées à la guerre en Ukraine mais des raisons structurelles liées à la production d'électricité sabordée dans ce pays pour des raisons idéologiques – ce qui est encore un autre débat. Il regrette le refus d'investir massivement dans l'isolation des bâtiments en début de mandat et que ça intervienne maintenant au moment où c'est plus cher, parce que les matériaux coûtent plus cher et alors qu'on a payé les fluides plus cher. C'est très bien pour la planète et pour le portefeuille de la ville de le faire, mais c'est dommage de ne pas l'avoir fait au début du mandat. Sur le sujet de la renégociation de la dette, ça n'a pas été fait non plus, les conseils de la ville ont dit de ne pas le faire alors que la plupart des entreprises l'ont fait, comme la plupart des collectivités territoriales. Résultat des courses, l'annuité de la dette est aujourd'hui très importante alors qu'elle aurait probablement pu être étalée, limitant ainsi la charge de cette dette dans le budget. Il voit dans cette mandature avec « une nouvelle tête » une ambition renouvelée. Sur les cours oasis il répond « formidable, faisons des cours oasis » ! Pourquoi ne pas l'avoir fait à Barbusse ? Pourquoi en avoir rebitumé la cour ? Il ne comprend pas. Dès qu'une décision est prise, tout prend un temps fou, ça coûte de fait toujours plus cher et le résultat n'est pas bon pour les Gentilliens. Le dernier point qu'il souhaite évoquer, et il ne peut pas ne pas en parler, c'est la vidéo protection. Il regrette sincèrement qu'on n'ait pas pu la mettre en œuvre plus tôt, mais il regrette également qu'on n'ait pas pu optimiser cette dépense. C'est une dépense d'investissement certes mais qui va avoir un coût de fonctionnement. Pourquoi ne pas avoir entamé un dialogue avec d'autres villes pour avoir un centre de supervision urbain partagé pour limiter les coûts d'équipement, mettre plus de caméras sur le territoire, limiter les coûts de fonctionnement associés ? Il explique que beaucoup de villes le font et que ça marche très bien. Il n'y a pas de contraintes réglementaires, ou elles ont été levées, et ça aurait permis de mettre plus de dispositifs de sécurité. Là où aujourd'hui la ville installe 26 caméras, la ville du Kremlin Bicêtre en a installé 60 sur un territoire un peu plus petit que celui de Gentilly. Il trouve ça dommage et estime qu'on aurait pu faire plus et mieux. Il entend l'ambition renouvelée



de Monsieur Aggoune et son discours extrêmement ambitieux, mais face au réel il tombe des nues quand il voit la démarche qui est la sienne. Il a entendu un discours politique de gauche, affirmé devant un parterre de notables qu'il n'a vu que de dos, et puis il entend qu'il va y avoir une compression de la masse salariale à hauteur de 300 000 € ou de 400 000 €, les chiffres ne sont pas les mêmes selon les documents envoyés, sur des vacances conjoncturelles qui, semblerait-il, soient des non remplacements de congé maladie, c'est-à-dire le lissage de remplacement d'agents partis qu'on recruterait un peu plus tard. Il estime que le message envoyé aux agents c'est qu'ils ont intérêt à être les premiers à partir en arrêt maladie parce que s'ils restent il y aura des ressources en moins et ils ne seront pas aidés. En terme de gestion du personnel, il ne sait même pas comment une posture pareille peut être assumée, il trouve cela juste scandaleux et il s'interroge parce que la vacance conjoncturelle ou les arrêts maladie arrivent dans les métiers à forte pénibilité et malheureusement une collectivité territoriale en a beaucoup, essentiellement dans les services des espaces verts, dans les services d'entretien, que ce soit de la voirie ou des bâtiments, c'est dans ces services là que la charge va peser sur des agents qui sont déjà très mal équipés et, cela a déjà été dit à plusieurs reprises, qui sont déjà dans des situations d'arrêt maladie chronique. Il ne perçoit pas l'intelligence de tout cela, si ce n'est d'envoyer un message absolument affreux aux agents qui est de leur dire « débrouillez-vous avec les moyens que vous avez, nous on n'a plus de sous, on n'est pas capable de gérer convenablement et donc finalement c'est vous qui allez trinquer » et cette démarche-là est en totale déconnexion avec le discours qui est porté en permanence de protection du service public. Il demande comment les annonces pour faire mieux en termes de propreté, de ramassage de corbeilles le samedi... vont être tenues si les agents sont en arrêt maladie. Il note que 26 000€ de budget vont être débloqués sur une masse salariale de 23 millions d'euros pour la prévention des risques psychosociaux, mais il pense qu'il en faut un petit peu plus. Pour lui, finalement, ces orientations budgétaires sont assez cyniques. Elles révèlent une ambition politique assumée qui est de dire qu'on veut faire plein de choses, mais l'orientation sur le poste des personnels lui paraît scandaleuse et honteuse pour la majorité.

**Françoise CARTEAU** prend la parole pour faire une intervention au nom du groupe Ensemble et engagé.es :

« Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

L'examen de vos orientations budgétaires préfigure le Budget Primitif 2024 dont nous débattons le 4 avril prochain. Ce rapport, de par son cadre réglementaire avec les éléments financiers qu'il rapporte, est riche d'informations. Nous tenons à remercier la Direction des Finances, la Direction Générale et l'ensemble des services pour la qualité de ce document, en l'absence d'un directeur financier, denrée rare, toujours en cours de recrutement.

Notre propos va s'articuler, avec en toile de fond, d'abord un regard sur les enjeux et les développements de la crise que nous traversons, avant d'appréhender le sens de l'action qui est au cœur de vos orientations budgétaires, et donc leurs effets sur nos politiques publiques.

Tout d'abord, nous partageons la nécessité de maintenir la capacité financière pour toujours mieux répondre aux besoins et attentes des Gentilléens et Gentilléennes. C'est un défi, car année après année, La crise de l'énergie et la hausse de l'inflation accroissent les difficultés des ménages à boucler les fins de mois. Alors face à l'inflation et l'annonce d'une coupe budgétaire de 10 milliards, le gouvernement va nous reparler de solidarité nationale, mais ne soyons pas dupes, il parle de celle que l'on va demander aux collectivités territoriales et non au gros du CAC 40. Car devant l'insolence de ceux qui se sont enrichis de ces multiples crises, la « justice » la plus élémentaire devrait conduire à ce qu'ils contribuent à cette fameuse solidarité nationale, comme le demandent nos concitoyen.nes, par exemple avec la taxation de ces dividendes. D'autre part dans son rapport 2023, la Cour des comptes estime qu'il va falloir économiser 50 milliards d'euros d'ici 2027, la situation des finances publiques de la France étant parmi les plus dégradées de la zone euro, et ne doutons pas que les collectivités ne seront pas épargnées !

« Douce aux puissants - Dure pour le plus grand nombre », telle est la doctrine qui guide tous les choix politiques des Gouvernements d'Elisabeth Borne à Gabriel Attal. Alors que le pouvoir d'achat reste mangé par l'inflation et la hausse des prix ; alors que les Restos du cœur, le Secours populaire voient affluer des milliers de nouveaux citoyen.nes à leurs distributions alimentaires, notre commune a fait le choix de les accompagner au quotidien en proposant des tarifs bas pour les services tels que la restauration collective, les accueils de loisirs ou encore les activités culturelles et le départ en vacances avec ses séjours abordables au plus grand nombre. Car ne nous cachons pas la face, quant à la fin du mois des choix doivent être fait dans

les budgets des familles, ce sont principalement les activités de loisirs et culturelles qui sont sacrifiées. C'est donc dans ce contexte, celui d'une fragilisation durable des citoyens, de l'État et des Collectivités territoriales, année après année, que nous débattons de vos orientations budgétaires, Monsieur le Maire, mes cher.es collègues.

Soyons clairs, les contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face sont bien antérieures. Elles pesaient déjà fortement dans la capacité de la Ville à assumer ses compétences et répondre aux besoins croissants des populations. Et nous arrivons à un stade, où privé de nombres de ressources, au moindre choc, tout devient fragile et sujet à remise en cause. Les Collectivités territoriales paient des décennies de choix de transferts non compensés, quels que soient les choix de gestion opérés (même s'ils ne sont jamais neutres). Finalement, force est de constater qu'au regard des prérogatives de cohésion sociale et territoriale qui sont le cœur de cible de l'action de la Ville, du bouclier social qu'il constitue, le Gouvernement ne fait rien. Rien sur le poids croissant des charges transférées non compensées ! Rien en matière de dotations ! Autant de gestes qui auraient été appréciés par toutes les Collectivités.

Face à une telle situation, nous saluons votre engagement Monsieur Le Maire, vous n'abdiquez pas. Avec d'autres Maires, de toutes tendances confondues, vous continuez la bataille engagée en 2023, pour affronter la non compensation des charges transférées qui réduit inlassablement notre capacité d'action, pour rétablir une autonomie fiscale garantissant le principe de libre administration des collectivités. Alors que nombre d'indicateurs de vos orientations budgétaires attestent de l'urgence d'un changement de cap, notre groupe restera debout à vos côtés pour mener cette bataille indispensable. Comme nous l'avons déjà affirmé, nous ne sommes pas dupes, l'orientation actuelle de recentralisation larvée qui vise à faire des collectivités de simples prestataires des politiques décidées par les administrations centrales éloignées de la réalité du terrain. Nous n'acceptons pas plus les mesures qui si elles sont poursuivies acteront l'impuissance de la collectivité communale à demeurer la garante des solidarités humaines et territoriales. Nous partageons totalement votre choix de ne pas jouer sur la fiscalité pour cette année.

C'est dans ce contexte contraint et malheureusement répétitif que se conduisent les affaires politiques de la Ville. La taxe professionnelle a été supprimée, la compensation de la taxe d'habitation est désormais figée et n'augmentera plus même si notre population croît. Le montant de la dotation globale de fonctionnement qui était de 3 723 389€ en 2010 était de 591 862€ en 2023, comme vous l'avez rappelé. Cette accumulation de difficultés rend donc les prévisions budgétaires à la fois complexes et incertaines.

Situation budgétaire catastrophique tels sont depuis le début du mandat les mots de l'opposition. Histoire que vous vous évertuez à tenter d'imposer dans le débat public et politique pour justifier d'autres choix et imposer des économies. Mais de quelles économies parlez-vous ? Les investissements réalisés en faveur du développement de notre ville, des évolutions démographiques, relevant les défis environnementaux et s'inscrivant comme partenaire du territoire ?

Gentilly a toujours été déterminée dans les projets en politique de la Ville alors oui nous l'affirmons, ce sont des investissements utiles, des investissements porteurs d'emplois et développant de la recette fiscale, j'en veux pour preuve Scor et les recettes fiscales qui permettront de continuer à financer nos choix politiques pour une ville accessible à tous. Des investissements servant également l'insertion et l'emploi mais qui vont aussi permettre les travaux de rénovation énergétique de nos écoles Henri Barbusse et Victor Hugo, les cours végétalisées de Victor Hugo et autres investissements répondant à la sécurité et au bien-être tant des habitants que des services. C'est cette réalité qui se cache derrière la dette, celle qui a permis de soutenir l'investissement et a permis le développement de notre ville. Dans quelques semaines maintenant nous serons amenés à voter le budget de la collectivité. Visiblement il ne pourra trouver son point d'équilibre qu'avec des choix drastiques. Nous nous réjouissons pour les agents et agentes de la revalorisation du point d'indice, du paiement de la prime au pouvoir d'achat annoncée par le gouvernement mais sans compensation et autres mesures qui représentent environ 800 000 € d'augmentation sur les charges du personnel mais ce qui veut dire un effort afin de maîtriser la masse salariale. Nous en mesurons pleinement les conséquences. Et nous le faisons avec responsabilité et courage. Nous faisons le choix de la solidarité et du maintien de politiques publiques utiles et efficaces, car il serait irresponsable de faire des choix qui affaiblirait le bouclier social et éducatif incarné par nos politiques et nos choix tarifaires, de maintenir un fort service public engagé et disponible.

Incontestablement nous sommes, encore une fois bousculés par ce contexte contraint. Contemporains de cette période et en responsabilités c'est le courage qui doit conduire les affaires de la Collectivité. Le courage, la responsabilité et la lucidité. Au-delà des sujets budgétaires, qui prendront corps et sens lors du

vote du Budget Primitif le 4 avril prochain, à cette étape, nous partageons l'essentiel des grandes orientations et vous pouvez Monsieur le Maire d'ores et déjà, compter sur notre groupe, avec nos exigences, pour nous inscrire dans le débat, faire des propositions et surtout être présent dans la rue avec les citoyen.nes pour l'exigence de nouveaux moyens dédiés aux collectivités locales.

Je vous remercie de votre attention. »

**Fatah AGGOUNE** remercie Madame Carteau. Il revient rapidement sur le débat pour répondre concernant les choix politiques qu'il propose. Sur les questions de la masse salariale, depuis le début du mandat les efforts n'ont jamais cessé et la commune a constamment assumé les transferts de charges, encore cette année sur les 800 000 € elle en prend quasiment 70 % à sa charge, dont les 300 000 € de prime inflation ou prime Macron qui n'a pas été compensée. C'est une décision omnipotente tombée de là-haut et avec laquelle il faut se débrouiller. Malgré tout, cela est assumé et les conditions seront créées, comme il l'a dit en commission, de mieux payer les agents. Aujourd'hui la fonction publique souffre de ses salaires et donc de son manque d'attractivité. Cela est compensé par le RIFSEEP ou par des régimes indemnitaires, mais ce sont des primes qui n'entrent pas dans le calcul des pensions de retraite. Un fonctionnaire qui part à la retraite peut perdre quasiment 40 à 50 % de son salaire. Ce n'est pas le choix qui l'anime ou qui anime cette majorité. Concernant les 8 équivalents temps plein les chiffres auront été peaufinés au moment du vote du budget, ces sujets seront discutés mais les conditions seront créées pour optimiser la masse salariale ainsi que les conditions de remplacement, les conditions de vacances, les choix politiques sur un certain nombre d'emplois... Il l'affirme, le cadre de vie est une priorité pour le maire qu'il est et pour sa majorité donc les efforts nécessaires seront faits. Il le dit, Monsieur Crespin a cité de mauvais exemples, c'est son droit, mais la ville continuera à faire des efforts en termes d'emploi pour répondre à cette problématique. La masse salariale à Gentilly est 21 millions d'euros, quasiment 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour ce qui est de l'investissement c'est 4 200 000 € qui vont être investis. Dès le départ la majorité a été claire sur sa stratégie, avec une volonté de désendettement. Elle s'est inscrite dans cette direction parce qu'elle sortait d'une grande opération d'investissement : gymnase Carmen Le Roux, école Jean Lurçat, voiries au Chaperon Vert... Un certain nombre d'investissements conséquents pour l'avenir. Il y avait donc besoin de se désendetter dans un premier temps pour pouvoir créer les conditions de se réarmer afin d'investir de nouveau. C'est ce qui va être fait cette année et ce n'est pas le fruit du hasard mais d'un choix politique. Il évoquait plus tôt l'opération MSA, ce sont des ressources fiscales qui vont rentrer mais malheureusement pas à 100 % parce que l'État a décidé deux choses : la première étant d'exonérer de 40 % les entreprises (ce qu'il ne fait pas pour les ménages) et la seconde, sur la majoration des bases, contrairement aux ménages l'année dernière qui était à hauteur de 7%, pour les entreprises elle est d'1%. Si la commune avait bénéficié de l'ensemble des recettes fiscales qui étaient escomptées, d'autres choix auraient pu être faits. Concernant l'investissement sur les cour oasis, l'école Barbusse a été évoquée, il explique que ça a été un choix à l'époque, en concertation avec les équipes éducatives, d'avoir une plaine de jeu un peu plus bitumée. Il faudra sûrement débitumer, il en prend l'engagement, mais rappelle que cela commencera par l'école Victor Hugo sur laquelle il y a un projet. Tout ne pourra pas être mené de front et il faut dire la vérité aux Gentilliens, il appelle Monsieur Crespin à expliquer où il trouve les moyens pour financer ses politiques publiques. Il rappelle que la majorité n'a pas souhaité faire de pression fiscale cette année et qu'un peu partout en France les collectivités territoriales ont du mal à boucler leur budget et que certaines seront amenées à augmenter de nouveau leur fiscalité ce que Gentilly ne fera pas et pour autant elle ne s'empêchera pas d'investir fortement dans différents domaines d'activité. En premier lieu les écoles, dans un souci environnemental et de confort pour les enfants. En ce qui concerne les caméras de vidéo protection et la comparaison avec le Kremlin Bicêtre, il invite Monsieur Crespin à aller sur tout simplement sur Wikipédia afin de comparer la superficie des deux communes qui n'est pas du tout la même, Gentilly doit être autour de 110 hectares quand le KB est à 180 hectares. A Gentilly il y a également les autoroutes, le périphérique, un certain nombre de domaines mais pour autant le Kremlin Bicêtre est beaucoup plus grand. Il invite donc à comparer ce qui est comparable. Il revient sur le lycée de Cachan, il rappelle à Monsieur Crespin qui dit être intéressé par tout ce qui concerne Gentilly, que le lycée de Cachan accueille des lycées gentilliens et qu'à ce titre il est important de se soucier de leurs conditions de travail. Il constate que Monsieur Crespin fait des comparaisons quand il en a envie mais que quand le sujet ne l'intéresse pas il ne compare pas. C'est son choix, pour sa part il continuera à faire en sorte que soit rendu un haut niveau de service à la population et la majorité continuera dans cette trajectoire parce que les gens ont besoin d'avoir des tarifications de cantines scolaires, d'activités

extra et périscolaires, elle continuera à soutenir les familles tant dans le fonctionnement que dans l'investissement. Pour être dans les chiffres réels, puisque Monsieur Crespin évoquait plus tôt la réalité, il est envisagé dans le rapport d'orientations budgétaires de consacrer plus de 4 millions d'euros d'investissement cette année. Certes avec de l'argent un peu plus cher, en cela Monsieur Crespin a raison, mais malheureusement c'est là l'œuvre du capitalisme et du libéralisme effréné qui fait aujourd'hui que cet argent coûte plus cher, que les banques ne veulent pas octroyer les moyens à la hauteur des besoins des populations ou des collectivités. Pour autant Gentilly continuera à investir.

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville de Gentilly pour 2024, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires en vue de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif, et lors d'une séance distincte de l'examen du Budget Primitif,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **CERTIFIE** la communication du Rapport d'Orientations Budgétaire de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2** - **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2024.

### **❖ FOURNITURES**

**Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons,  
de consommables informatiques et de fournitures diverses  
entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres**

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (CCP, Art L.2113-6).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP, Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation des ressources et des compétences.

### Organisation du groupement :

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché lancé sous la forme d'un accord cadre, démarrera à la notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

#### ➤ Déroulé de la procédure :

Une fois la convention constitutive de groupement de commandes signée et le marché conclu avec les différents prestataires, la ville de Gentilly pourra s'adresser directement à ces prestataires pour passer ses commandes. Elle devra juste prévoir les dépenses découlant du groupement de commandes dans son budget et assumer les dépenses lui incombant par paiement direct aux fournisseurs.

#### ➤ Bénéfice :

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la ville de Gentilly non seulement de gagner du temps mais aussi de profiter du bénéfice non négligeable des prix très attractifs qui sont proposés dans le cadre des marchés de ce groupement de commandes.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques, de fournitures diverses.**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,**

**Les interventions de :**

**Benoît CRESPIN** a interrogé Monsieur le Maire en commission sur la raison de se limiter à ce périmètre. Il est heureux de savoir que ça va s'élargir. Il est aussi heureux que ça voit le jour, quasiment 8 ans après la création des EPT, c'est une bonne chose qu'il commence enfin à y avoir des achats groupés dans des organismes qui avaient été créés initialement pour ça.

**Fatah AGGOUNE** reconnaît qu'il n'est jamais trop tard pour faire bien les choses et se félicite de ce groupement avec l'établissement public et d'autres communes. Il a fallu du temps aux établissements publics territoriaux et à la métropole du Grand Paris pour se mettre en route, c'est ce fameux « millefeuille institutionnel » qu'il aurait fallu simplifier et qui a été un peu complexifié.

**Et après en avoir délibéré,**

#### ➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses.

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de Gentilly, de recourir à des marchés publics pour l'acquisition de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses

**CONSIDERANT** les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres, afin de bénéficier des tarifs optimums et de mutualiser les moyens et les compétences ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commande,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **APPROUVE** les termes de la convention visant la constitution du groupement de commandes « Achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses ».

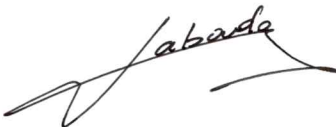
**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes et tous les documents afférents.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les dépenses en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

LA SECRETAIRE,

Marie-Jésus LABADO



LE MAIRE.

Fatah AGGOUNE

